



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°75/2026

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 juillet 2026

Séance du **09 juillet 2026**

=====**030**=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**
Mme Patricia **BOCLÉ-BRIAND**, **Secrétaire de séance**

====**030**=====

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION
D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA CTM

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. VIRGAL Sullivan - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE (arrivée à 18h43) - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à M. Guybert FIRMIN
- M. Erick PIGNOL à M. Athanase MONDESIR
- M. Jocelyn ALCINDOR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- M. Jéo LOF à Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE
- M. Jordan AGNOLY à M. VIRGAL Sullivan
- M. Raymond ROSEAU à M. Alain DEDE
- M. Edouard OURMIAH à Mme Sonia GROS-DESORMEAUX

Étaient absents (es) :

- Mme Peggy FAGOUR
- Mme Audrey CABRERA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Par délibération n°23-239-1 du 29 juin 2023, l'Assemblée de Martinique a approuvé le lancement de la procédure de modification du Schéma Régional de Martinique.

Comme le précise l'article L.4433-10 du Code général des collectivités territoriales, une commission chargée du projet d'élaboration du schéma est constituée à l'initiative du Président de l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale de Martinique.

Cette commission rendra son avis sur le programme d'études et de concertation établi par la CTM, et se prononcera sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui seront soumises ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Cette commission est constituée des représentants des collectivités et organismes énumérées au II de l'article L.4433-10.

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune devant siéger à la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) pour la durée du mandat du Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

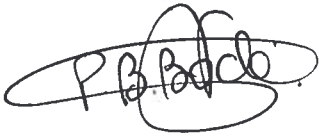
1. **DÉCIDE** en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret ;
2. **DÉSIGNE** M. Sullivan **VIRGAL** en qualité de représentant titulaire de la Ville et M. Erick **PIGNOL** en qualité de représentant suppléant de la ville au sein de la Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 19h45. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **03 Aout 2026**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

- 5 AOUT 2026 -
Maire,

Fred Michel **TIRAULT**